

## AMBROISE PARÉ.

---

### LES ARMES DE L'HOMME.

Comme l'homme a le corps désarmé et dépourveu d'armes, aussi a-t-il l'âme destituée d'arts. Et en récompense de ce qu'il est nud et désarmé, il a la main, et en lieu que son âme n'a aucun art, il a la raison et parole; et de ces trois estant garni, il arme son corps, le couvrant et reparamant en toutes choses, et enrichit son âme de tous arts et sciences.

Or, s'il avoit quelques armes naturelles, il auroit toujours celles-la seules : semblablement si de nature il sçavoit quelque art, il n'apprendroit jamais les autres. Pour ce donc qu'il luy estoit trop meilleur s'aider de toutes armes et de tous arts, nature ne luy a donné ne l'un ne l'autre : parquoy Aristote dit de bonne grâce, la main estre l'instrument qui surpasse tous autres instrumens. Et semblablement, quelqu'un, à l'imitation d'Aristote, pourroit dire : la raison estre un art qui surmonte tous les arts. Car, ainsi que la main est instrument plus noble que tous instrumens, parce qu'elle les peut faire, manier et mettre en besongne, combien qu'elle ne soit aucun des instrumens particuliers : aussi la raison et la parole n'estant aucun art particulier, les comprend naturellement tous. A cette cause, la raison est un art qui avance tous les autres. L'homme donc seul entre tous les animaux, ayant en son âme un art plus excellent que tous autres, à sçavoir la raison, à bon droit possède un instrument plus noble que tous autres, sçavoir la main.

Et ainsi l'homme, animal seul divin entre tous ceux qui sont en terre, pour toutes armes defensives a les mains qui luy sont instrumens à tous les arts, et non moins convenables en guerre qu'en paix. Il n'a eu besoin de cornes comme le taureau, ny de defenses

comme le sanglier, ny d'ongles comme le cheval, ny d'autres armes, ainsy qu'ont les bestes : car il peut prendre avec ses mains des armes qui sont meilleures, comme une pique, une espée, une halberde, une pertuisane, qui sont armes plus avantageuses, qui coupent et percent plus aisément que les cornes et les dents. Il n'a eu aussi besoin des ongles comme le cheval, car un caillou ou le levier assenent et froissent mieux qu'un ongle. En outre, on ne se peut aider de la corne ou de l'ongle que de près : mais les hommes se servent de leurs armes de près et de loing, comme d'une harquebuse et d'une fronde et flèche, et d'un levier plus commodement que d'une corne. Voire mais, dira quelqu'un, le lion est plus viste et plus léger que l'homme. Eh bien, que s'ensuit-il pour cela? L'homme avec sa main et sa sagesse, qui aura dompté le cheval, animal plus viste que le lion, maniant le cheval, il chasse et poursuit le lion : en reculant et fuyant il se sauve de devant luy : estant assis sur le dos du cheval, comme en lieu haut et relevé, il choisit et frappe, et tue le lion d'un espieu ou d'une pertuisane ou d'une pistole, ou autre arme qu'il voudra choisir. Et partant l'homme a tous moyens pour se defendre des autres animaux : il ne se rempare point seulement d'un corselet, mais d'une maison, d'une tour ou rempart. Il fait toutes armes avec ses mains : il ourdit un habillement, il lance et tire un rets et un filet à pescher, et fait toutes autres choses plus commodement que les animaux, et par la puissance qu'il a eue de Dieu son créateur, il domine sur les animaux qui sont en terre. Il charge l'éléphant et le rend en son obéissance, mais aussi ceux qui sont en la mer, comme cest horrible monstre et grand, la balaine, la tue et l'ameine au rivage. Pareillement ceux qui sont en l'air : car le vol ne sauve l'aigle du trait de l'homme, combien que de loing il jette sa veuë. Et pour le dire en un mot, il ne se trouve beste, tant soit-elle armée de forces de corps ou pourveuë de sens, que l'homme ne vienne au-dessus.

## ÉTIENNE PASQUIER.

### LA MORT DE MARIE STUART.

Comme si elle fust allée aux nopces, se fait habiller les habillemens dont elle avoit accoustumé se vestir, recevant quelques Seigneurs de marque par la permission de la Reyne, ou pour se mettre en son bon point aux Festes solennelles : et se fit apporter un mouchoir brodé d'ouvrage d'or pour se faire bander les yeux. Et apres avoir devesché quelques menües affaires à part soy, appella tous ses serviteurs, Officiers, et Damoiselles, fit lire son testament devant eux, les priant de se contenter, estant très-marrie<sup>1</sup> de n'avoir meilleurs moyeus de les gratifier, toutes fois esperoit qu'en sa faveur ils trouveroient apres sa mort des amis : cela fait elle tourne son esprit à Dieu, s'agenouille dans son oratoire, fait ses oraisons et prières. Mais ne pouvant longuement se tenir à genoux pour la foiblesse de son corps, son Médecin la pria de prendre un peu de pain et de vin, pour la soustenir. Ce qu'elle fit, le remerciant de ce dernier repas, et deslors mesmes retourna à ses prières. Où estant on vint heurter à la porte pour la semondre<sup>2</sup> de sortir. « Qu'ils se donnent quelque peu de patience, fit-elle : je satisferay bien-tost à leur opinion. » Ils ne demurerent pas long-temps sans nouvelle recharge<sup>3</sup>, tant le peu de vie qui luy restoit leur sembloit long. « Ouvrez leur (dit-elle) la porte, il est meshuy<sup>4</sup> temps que je sorte de cette terrestre prison. » Adoncques le Prevost qu'ils appellent sberif, la trouva encore à genoux, laquelle se levant prend entre ses mains une petite croix garnie d'un crucifix d'ivoire, qui estoit sur l'autel, qu'elle baise, puis la baille à un sien valet de chambre pour la

1. Affligée. — 2. Prier. — 3. Sans revenir à la charge. — 4. Maintenant.

porter devant elle. Son médecin Bourgoïn la prend sous un bras pour la conduire, mais aussi-tost luy vint un remords de ce qu'il faisoit, la conduisant pour la mettre ès mains de ses ennemis : pour cette cause la supplia les larmes aux yeux, qu'il luy pleust le dispenser de ce dernier service. Ce qu'elle eut pour très-agréable, et deslors la prirent deux serviteurs de Poolet pour la soulager. Descend au moins mal qu'elle peut, entra en la salle, trouva au bas son maître d'hostel tout exploré. Encore est-ce un traict de courtoisie (dit-elle) que je reçoÿ inespéremment de mes ennemis. Et à la mienne volonté qu'ils eussent fait le semblable de mon aumosnier pour luy confesser mes pechez, et recevoir de luy sa benediction. Alors elle parla assez long-temps à ce pauvre gentil-homme, auquel la parole estoit morte en la bouche, luy commandant d'aller trouver le Roy son fils, pour luy faire service, comme elle s'asseuroit qu'il feroit avecque pareille fidélité, qu'il luy auoit fait. Que ce seroit celuy qui le recompenseroit, puis qu'elle ne l'auroit pû faire de son vivant : qui estoit l'un des principaux regrets, qu'elle emporteroit quant et soy en l'autre monde. L'enchargeant de luy porter sa benediction qu'elle fit à l'heure mesme, faisant le signe de la croix : L'asseurer de sa part que quelque jugement qui eust esté donné, il n'avoit jamais rien fait qui deust déplaire à la Reyne d'Angleterre sa sœur. Que le semblable devoit il faire, et ne se departir de son amitié. Et pour conclusion que jamais elle n'avoit rien tant désiré depuis sa prison que le repos des royaumes d'Angleterre, et Escosse, et que quelque jour ils fussent unis ensemble. Que cestuy estoit le general refrain de toutes ses prières à Dieu. A cette parole elle se teut, et ce pauvre gentil-homme portant la queue de sa robbe, la conduisit jusques à l'eschafaut, où estant montée elle s'assied sur une petite selle couverte de drap noir, et lors l'Arrest et la Commission estans leus, elle se leve sur pieds, et en présence des Comtes, et deux ou trois cens personnes qui estoient dans la sale, d'une voix forte et hardie, elle fit en ces termes le procez à ceux qui avoient fait le sien.

« Milords, je suis Reyne née, non sujette à vos loix, douairiere de France, presumptive heritière d'Angleterre, qui apres avoir esté detenuë dix-neuf ans prisonnière contre tout droict divin et humain, par celle vers laquelle je m'estois refugiée, comme à l'ancre de ma seureté; sans avoir aucune juridiction sur moy, et sans que

L'on m'ait receuë en mes justifications, l'on m'a condamnée à mort pour avoir voulu entreprendre sur sa vie. Chose à quoy je vais rendre raison de mes actions. Et quand je l'aurois fait, dites-moy je vous supplie, si je n'avois point sujet de le faire? Je suivray l'ordre des temps, et commenceray par ma prison. Sous quel titre me deteniez-vous prisonnière? Estoit-ce comme vostre sujette? Il n'y a homme des vostres qui fust si ozé de le dire. Cette prison estoit-elle de bonne guerre? Vray Dieu, quand est-ce que jamais je fis prendre les armes aux miens contre vous? quand est-ce que je ne vous ay respectez dans ma bonne fortune, je veux dire vostre Reyne, comme celle à laquelle j'estois plus proche à succeder? Donnons que j'eusse pris les armes, et que par un desastre de guerre je fusse tombée en vos mains, que dépendoit-il de cette prise? à prendre les choses à leur pis j'en devois estre quitte pour une rançon, à laquelle vous ne me voulustes jamais mettre. Je n'estois ny vostre sujette, ny prisonnière de bonne guerre, pourquoy me voulustes-vous confiner en une perpetuelle prison? Si j'avois commis quelque faute, estois-je vostre justiciable pour vous en rendre compte? Ce n'est point cela ce n'est point cela (je parle à vous, Puritains, qui d'un cœur devot, et contrit, plus sages que tous vos ancestres, allambiquez une quintte-essence de nostre Religion Chrestienne); il y eut quelque autre anguille sous roche qui me causa cette prison. Et quand quelque faute y eust euë, dont je n'estois responsable qu'à Dieu, certainement la prison de dix-neuf ans estoit un temps trop plus que suffisant pour expier par une longue pénitence le peché envers Dieu, et meriter quelque pardon envers les hommes, qui considerera le rang que j'ay soustenu, et qu'un seul jour de m'a prison m'a esté plus penible, que la mort extraordinaire que je vais souffrir. Et non assouvis de cette prison, vous m'avez pourchassé cette mort, qu'estimez m'estre honteuse, et moy je la prend à gloire : si tant est qu'en ce piteux estat où je suis reduite, cette vanité se doive loger dans mon ame. Et puisque de toutes mes grandeurs il ne me reste maintenant que la parole, je vous auray malgré vous cette obligation de m'oüir. J'ay conjuré (dites vous) contre vostre Reyne. Je vous ay dit qu'il n'en est rien, et le confirme de rechef sur ma part de Paradis. Mais je veux l'avoir entrepris. Premièrement où trouverez-vous

que ce mot de conjuration puisse estre dit de Souverain à Souverain? Cela s'adapte seulement a un sujet, lorsqu'il entreprend quelque faction contre son Prince. Davantage qu'est-ce dont vous m'avez accusée, sinon qu'en me défendant je vous aye voulu assailir? Vous vouliez non-seulement me tenir captive, mais aussi par une cruauté barbaresque, captiver en moy et tenir en prison un naturel instinct de la liberté, qui est commun avecque tous les autres animaux. J'avois plusieurs fois fait prier vostre Reyne sur la delivrance de ma personne. A toutes mes prières sourde-oreille. Et vraiment je ne pense point qu'avez eu autre information pour me condamner, sinon une presumption violente, quil estoit impossible de toute impossibilité que le desir de vengeance ne fust enstré en ma teste contre le tort déreglé qui m'estoit fait. Quoy? si estant en pleine liberté, j'eusse tresmé à face ouverte quelque entreprise contre vostre royaume, et qu'en icelle il me fust advenu autrement qu'a point, voire que je fusse tombée entre vos mains, m'eussiez-vous pû pour cela faire mon procez, ou mourir? Ma condition estoit-elle empirée, pour estre tombée par votre perfidie dans vos prisons? Mais je suis recivée (dites-vous) depuis l'arrest contre moy donné. Quelques miennes lettres depuis surprises ont acceleré ma mort, contre la volonté de vostre Reyne. O impudence émerveillable! Peut il tomber en teste d'homme, que moy qui estois plus estroitement, et gardée, et regardée qu'auparavant, à laquelle on avoit osté plume, papier, et ancre, veillée jour et nuict, environnée des plus fidelles creatures de la Reyne, j'eusse eu moyen, ou d'escrire, ou de rien conspirer de nouveau contr'elle? Tout cela est un jeu fait à poste<sup>1</sup>, pour donner feuille<sup>2</sup> à une cruauté qu'avez voulu executer contre une Princesse innocente. Vous messieurs les puritains qui mesnagez les affaires de vostre pays, vous êtes faits sages par la calamité des Catholiques Anglais. Car voyans qu'après la mort de Marie, vostre Royne Elisabeth ayant esté tirée d'une miserable prison, planta dès son advenement l'hérésie de Martin Luther, et que pour l'asseurer elle fit voler les testes à une infinité de pauvres catholiques, qui n'y pouvoient condescendre, et les autres exiler, avez pensé qu'autant en pendoit-il sur

1. Exprès, à plaisir. — 2. Donner occasion.

vos chefs, avenant la mort de vostre Royne. Vous avez veu que la langueur d'une traistreuse prison n'avoit de rien alteré en moy, ny l'effort de mon courage envers Dieu, ny de ma religion catholique, que selon le cours de la nature, et de la loy, le Royaume me devoit quelque jour eschoir. C'est pourquoy estimans qu'il me seroit lors plus aisé de remettre sus nostre Religion en sa possession ancienne, qu'il n'auroit esté de l'exterminer pour y en establir une nouvelle, et qu'en ce restablissement il y auroit lors du danger de vos vies, vous les avez voulu asseurer aux despens de la mienne. Et à tant pour y parvenir, avez du commencement aporté le masque d'une première conjuration, et depuis renvié d'une seconde pour ne faillir à vos desseins, ne vous estudians point tant au repos general de vostre Royaume, qu'au particulier de vous autres. Aussi n'avez-vous pensé si dextrement couvrir vostre jeu, que par le second article des remontrances qu'avez faistes à vostre Reyne, ne luy ayez mis devant les yeux le fait de la Religion, et que deviez craindre qu'une Princesse nourrie en la Religion Papistique (ainsi appelez-vous la nostre) fust à l'advenir appelée au gouvernement absolu de l'Estat : Et vous, Milord de Kent, vomistes hier ce mesme venin contre moy. Ma mort doncques a esté pourchassée, non par la voye ordinaire de la justice, quelques Estats que l'on ait fait assembler à cette fin, mais d'autant qu'estimiez cette mort estre vrayment une mort d'Estat. Car cette mal heureuse et damnable proposition est empreinte en l'opinion des plus grands, qu'en telles affaires toutes choses doivent passer; dont pensons rapporter profit encôres qu'elle soient injustes. Or avez-vous maintenant ce que desirez, immolans mon innocence aux pieds de Dieu tout-puissant, que je supplie par sa clémence, retribuer à mon cher fils le tort qui m'est fait par vous autres, ausquels je pardonne d'aussi bon cœur, que je prie mon Créateur me vouloir pardonner mes pechez. »

Elle ne se pouvoit estancher poussée d'une juste douleur, qui fut cause que le comte de Kent l'interrompit, luy disant qu'il n'estoit plus temps de se souvenir du passé, ains devoit seulement jeter ses yeux sur la vie future. Partant luy présenta au bas de l'eschafaut le Doyen de Preterbourgth Ministre pour la conseiller et consoler : mais elle tout aussi-tost tourna visage d'un autre costé : priant ces Messieurs de ne la vouloir au peu de vie qui luy restoit, induëment



Derinier moment de Marie Stuart. (ETIENNE PASQUIER.)

vos chefs, avoient le meurtre de vostre Royne. Vous avez veu que la langueur d'une tresseuse prison n'avoit de rien alteré en moy, ny l'effort de mon courage envers Dieu, ny de ma religion catholique, que selon le cours de la nature, et de la loy, le Royaume me devoit quelque jour eschoir. C'est pourquoy estimois qu'il me seroit lors plus aise de remettre aux nostre Religion en sa possession ancienne, qu'il n'auroit esté de l'exterminer pour y en établir une nouvelle, et qu'en ce restablissement il y auroit lors du danger de vos vies, vous les avez voulu assurer aux despens de la mienne. Et à tant pour y parvenir, avez du commencement apporté le masque d'une première conjuration, et depuis renvié d'une seconde pour ne faillir à vos desseins, ne vous estudians point tant au repos general de vostre Royaume, qu'au particulier de vous autres. Aussi n'avez-vous pensé si dextrement couvrir vostre jeu, que par le second article des remontrances qui avez faistes à vostre Réyne, ne luy ayez mis devant les yeux le fait de la Religion, et que deviez craindre qu'une Princesse nourrie en la Religion Papistique (ainsi appelez-vous la nostre) fust à l'advenir appellée au gouvernement absolu de l'Etat. Et vous, Milord de Kent, vomistes hier ce mesme venin contre moy. Ma mort doncques a esté pourchassée, non par la voye ordinaire de la justice, quelques Estats que l'on ait fait assembler à cette fin, mais d'autant qu'estimiez cette mort estre vraiment une mort d'Etat. Car cette aui heureuse et damnable proposition est emprainte en l'opinion des plus grands, qu'en telles affaires toutes choses doivent passer; dont pensons rapporter profit encores qu'elle soient injustes. Or avez-vous maintenant ce que desirez, immolans mon innocency aux pieds de Dieu tout-puissant, que je supplie par sa clémence, retribuer à mon cher fils le tort qui m'est fait par vous autres, auxquels je pardonne d'aussi bon cœur, que je prie mon Créateur me vouloir pardonner mes pechez.

Elle ne se pouvoit estancher poussée d'une juste douleur, qui fut cause que le comte de Kent l'interrompit, luy disant qu'il n'estoit plus temps de se souvenir du passé, ains devoit seulement jeter ses yeux sur la vie future. Partant luy presenta au bas de l'eschafaut le Doyen de Peterbourgth Ministre pour la conseiller et consoler; mais elle tout aussi-tost tourna visage d'un autre costé, priant ces Messieurs de ne la vouloir au peu de vie qui luy restoit, seduément



Derniers moments de Marie Stuart. (ÉTIENNE PASQUIER.)

importuner contre sa conscience, laquelle luy estoit un inexpugnable rempart contre toutes leurs embusches : Et alors joignant les mains et levant les yeux au ciel, fit plusieurs prières à Dieu, tantost en François, tantost en Latin. Enfin commanda à l'une de ses filles (cela estoit sur les neuf à dix heures du matin) de luy bander les yeux du mouchoir qu'elle avoit expressément dedié pour cet effect. Bandée, elle s'agenouille, s'acoudoyant sur un billot, estimant devoir estre executée avecque un espée à la François, mais le Bourreau assisté de ses satellites, lui fit mettre la teste sur ce billot, et la luy couppa avec une doloire. Le jour mesme fut envoyé Henry Talbot, fils du comte de Sherosbery, porter nouvelle à la Reyne de tout ce qui s'estoit passé, lequel arriva le lendemain à Richemont où elle estoit. Ces nouvelles ne furent pas longtemps celées. Car dès les trois heures de relevées, toutes les cloches de Londres commencèrent de sonner, et furent faits feux de joyes par toutes les ruës, et banquets publics en signe de réjouissance.

Je ne leu jamais tant de rigueur (je ne diray cruauté) comme celle qui fut exercée contre cette Dame, ny de constance comme celle qui se trouva en elle : Rigueur, qu'une pauvre Reyne affligée d'une prison de dix-neuf ans, eust esté exposée à mort par le jugement d'une autre Reyne, en laquelle selon le commun cours de nature devoit resider plus de miséricorde; et que pour la faire mourir tous les jours de mille morts, ou luy eust prononcé sa sentence trois mois devant, la resserrant en une prison plus étroite! Constance durant sa vie... plus grande constance en sa mort, que l'execution de sa sentence luy ayant esté signifiée pour le lendemain, non seulement elle n'eut besoin de consolation des siens, au contraire les consola. Quoy faisant elle triompha non seulement de la mort, ains de la Reyne mesme d'Angleterre, et ensevelit d'une mesme main... tous les bruits sinistres dont les mal-vueillans s'estoient prevalus encontr'elle.

---